

RAPPORT

Val-de-Travers, le 7 mai 2025

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif à l'octroi d'un échelon salarial au personnel communal ainsi qu'à
l'indexation des salaires au 1^{er} juillet 2025**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1 DEVELOPPEMENT

Lors du traitement du budget 2025 le 9 décembre dernier, le Conseil général a accepté¹ un amendement de la commission de gestion et des finances (CGF) demandant de diminuer la compensation du renchérissement pour le personnel communal (hors enseignants) en passant du taux prévu de 2.18% à 1.2%, conduisant ainsi à une économie de 214'700 francs.

Selon la CGF, cette mesure de réduction des charges de personnel s'expliquait par la volonté de garantir l'équilibre financier de la commune dans un contexte de contrainte budgétaire accrue.

Durant la procédure budgétaire et au vu du déficit envisagé, le Conseil communal avait auparavant pris la décision de ne pas proposer l'octroi d'échelon salarial au personnel communal (hors enseignants) pour contenir les charges de personnel (réduction des charges d'environ Fr. 165'000.-).

Aujourd'hui, à l'heure des comptes 2024 clairement meilleurs que prévus dans le budget (bénéfice effectif de Fr. 1'293'726.- versus un déficit budgété de Fr. 1'499'000.-), force est de constater qu'un geste peut être fait en direction des collaboratrices et des collaborateurs communaux.

Cette position va dans le sens de la recommandation énoncée en décembre dernier par la CGF² et partagée par les groupes politiques de revoir la revalorisation des salaires au moment de l'examen des comptes de l'année précédente par le Conseil général.

Sur cette base, le Conseil communal propose donc aujourd'hui à votre Autorité d'octroyer exceptionnellement au 1^{er} juillet 2025 un échelon salarial aux collaboratrices et aux collaborateurs

¹ Amendement accepté par 21 OUI contre 16 NON, et trois abstentions.

² « [...] Après une analyse approfondie, la commission de gestion et des finances propose les recommandations suivantes : réévaluer l'IPC du personnel communal après consultation du résultat des comptes 2024 afin de s'adapter aux évolutions économiques et financières. [...] »



communaux concernés (hors enseignants)³, ce qui représente un montant de Fr. 82'500.- pour les six derniers mois de l'année.

Pour compenser intégralement la progression annuelle relativement importante de l'indice des prix à la consommation (IPC), il vous propose également d'appliquer d'indexer les salaires au taux prévu dans le budget 2025 en passant donc dès le 1^{er} juillet prochain à une indexation de 2.18% (soit 2.27 points de pourcentage) pour l'ensemble du personnel communal (hors enseignants), ce qui représente un montant de Fr. 107'350.- jusqu'à la fin de l'année.

Sur ce dernier point, nous nous permettons de rappeler l'historique de l'indexation dans notre commune déjà mentionné lors des débats sur le budget :

« Pour mémoire, lors du budget 2023, le Conseil d'État (et par conséquent la Commune) n'avait pas été en mesure de compenser intégralement la progression annuelle relativement importante de l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette situation a donné lieu à la création d'une réserve d'indexation qui devait être résorbée dans les deux ans conformément à la loi cantonale sur le statut de la fonction publique (LSt).

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, il a été décidé d'accorder une pleine compensation du renchérissement annuel mais de maintenir la réserve constituée l'année précédente.

Pour 2025, le Conseil d'État (et le Conseil communal) propose donc de résorber entièrement cette réserve d'indexation. Ainsi, une compensation du renchérissement a été intégrée au budget communal : elle correspond, d'une part, à la variation annuelle du mois de mai 2023 à mai 2024 de l'IPC (1,34 %) et, d'autre part, à la régularisation de la réserve d'indexation de 0,84 %. Il en découle un total de 2,18 % d'augmentation, ou une progression des traitements à hauteur de 2,27 points de pourcentage.

Cette pleine compensation permet de conserver les salaires tels qu'ils existaient avant l'inflation de ces dernières années. Elle ne représente pas une augmentation des salaires, mais bien une préservation de ces derniers. »

Cette manière de procéder a le mérite de la clarté et de la simplicité tout en permettant aux autorités communales de démontrer leur gratitude envers le personnel.

Pour mémoire, tant l'augmentation annuelle (art. 19 du règlement cantonal concernant les traitements de la fonction publique [RTFP]) que l'allocation de renchérissement (art. 56 de la loi cantonale sur le statut de la fonction publique [LSt]) sont applicables dans notre commune et font partie intégrante des conditions contractuelles liant le personnel communal à son employeur.

2 EFFETS FINANCIERS ET MAITRISE DES FINANCES

Pour rappel, les charges de personnel émarginent au budget courant de la commune, qu'il convient dès lors d'adapter en conséquence pour l'exercice en cours au travers d'un crédit supplémentaire de 189'850 francs.

Cette charge, qui correspond à une estimation selon la situation actuelle, sera répercutée sur les différents comptes concernés, soit les salaires du personnel communal et les charges sociales, ainsi que sur la refacturation de ceux-ci à des entités externes le cas échéant.

3 CONCLUSIONS

Au vu des chiffres 2024 très réjouissants au regard du budget, dans le but de répondre aux souhaits de la plupart des groupes politiques et pour montrer la reconnaissance de la commune envers ses

³ Les membres du personnel communal en période probatoire, ceux qui ont leur salaire gelé, ceux qui ont été absents plus de 120 jours ouvrables durant l'année de référence, ceux dont les prestations sont insuffisantes ainsi que ceux qui ont reçu un avertissement ou un blâme ne recevront pas d'échelon salarial.

RAPPORT

collaboratrices et ses collaborateurs, nous vous invitons à valider la demande de crédit supplémentaire telle que mentionnée dans ce rapport.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LE CHANCELIER :

Eric Sivignon

Christian Reber

ANNEXE :

- Arrêté du Conseil général

**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL
CONCERNANT L'OCTROI D'UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE 189'850 FRANCS
AU BUDGET 2025 POUR L'OCTROI D'UN ÉCHELON AU PERSONNEL COMMUNAL
AINSI QUE POUR L'INDEXATION DES SALAIRES**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement des finances de la Commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 7 mai 2025 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 26 mai 2025 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit de 189'850 francs est accordé au Conseil communal pour l'octroi d'un échelon au personnel communal pour les mois de juillet à décembre 2025 ainsi que pour l'indexation des salaires en passant du taux actuel de 1.2 % à 2.18 % (soit 2.27 points de pourcentage) dès le 1^{er} juillet 2025.
- Article 2** : ¹L'échelon sera octroyé selon la pratique usuelle, laquelle exclut les membres du personnel communal (hors enseignants) en période probatoire, ceux dont le traitement a été gelé, ceux qui ont été absents plus de 120 jours ouvrables durant l'année de référence, ceux dont les prestations sont insuffisantes ainsi que ceux qui ont reçu un avertissement ou un blâme.
²L'indexation des salaires concerne l'ensemble des membres du personnel communal (hors enseignants).
- Article 3** : La dépense sera enregistrée et répartie dans tous les comptes concernés par le traitement du personnel.
- Article 4** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 20 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

Jean-Marc Hirschy

Stéphane Bobillier